

INSTALLATIONS SPORTIVES

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire qui comporte des programmes, des horaires obligatoires et des épreuves aux examens, elle se prolonge au travers des associations sportives affiliées à l'UNSS. Pour appliquer ces programmes, du matériel et des équipements sportifs adaptés, qui sont les « salles de classe » de l'EPS, sont indispensables comme le précise l'EN dans son guide* « l'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et pour l'ensemble des pratiques scolaires » publié en 2012. Il fait référence à nos propres publications (les ouvrages du SNEP-FSU** « en matière de standard d'équipement mais aussi sur l'organisation optimale de travail pour l'EPS »).

Nous voyons 4 grands enjeux :

- **Les conditions d'apprentissage des élèves**
- **Les conditions de travail des enseignants**
- **L'équité sur le territoire**
- **L'accès à la culture pour tous**

Les lycées et LP sont dépendants de la « richesse » des communes en équipements sportifs. Ceci provoque de très fortes inégalités sur le territoire. L'insuffisance d'installations sportives disponibles en quantité et en qualité (état, variété), et leur éloignement ne permettent pas, pour tous, l'application des programmes et le respect des horaires. Les textes officiels sont pourtant relativement explicites : L'article L 214-4 du code de l'Education (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 et l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) et la circulaire interministérielle du 09 03 1992 qui impose une obligation de résultat à l'ensemble des partenaires (région et département) par la mise à disposition des installations nécessaires à l'enseignement de l'EPS. Leur accès est dépendant du bon vouloir des municipalités et des crédits de location des collectivités. Là encore, les inégalités sur le territoire sont courantes. Les LP sont les plus défavorisés. Nous avons déjà souligné ces problèmes lors de la précédente audience de 2016. **Comment les besoins sont-ils évalués et pris en compte lors de la construction ou de réhabilitation d'établissements ? Avez-vous des temps de travail avec la Région sur ce dossier ?**

De plus, l'organisation des JO 2024 en Ile de France est une occasion majeure de démocratisation du sport. L'Education nationale s'associe pleinement à cet objectif, notamment par l'attribution de label pour certains établissements. Mais cet affichage ne sera cohérent que si les conditions sont réellement mises en place pour permettre à tous les élèves sur le territoire d'avoir accès à une culture sportive de qualité.

En effet, le matériel dont disposent les enseignants est révélateur de la qualité et la diversité de leur enseignement. Or la répartition des crédits pédagogiques est encore une fois très disparate sur le territoire. Une simple harmonisation de procédure permettrait d'améliorer sensiblement la qualité de l'enseignement pour chaque élève. **Que fait-on avec 2€par élève à Gonesse ? Avec 4€par élève à Argenteuil ?**

Nos propositions :

- Mettre en place **une commission tripartite** (Région, EN, SNEP FSU), qui serait chargée d'élaborer et de faire **évoluer le « cahier des charges » (ou référentiels)** relatifs aux équipements nécessaires à l'EPS, au sport scolaire et à leur localisation.
- Dans le cadre de cette commission :

- ⇒ Établir un état des lieux et des établissements prioritaires (par rapport au déficit en installations sportives) et d'élaborer un plan de rattrapage pluriannuel de construction/rénovation ;
- ⇒ élaborer un plan de rénovation des équipements intra-muros;
- ⇒ travailler sur les besoins de construction de piscines en liaison avec le plan piscine Régional ;
- ⇒ intégrer la nécessité de mutualiser les installations sportives pour tous les publics ;
- ⇒ Travailler sur la question des crédits pédagogiques EPS qui sont un élément spécifique, au même titre que les manuels scolaires ou les outils numériques pour les autres matières.
- ⇒ Travailler sur les critères d'attribution des crédits de location d'installations sportives afin de répondre aux besoins (taux horaires et non 8 euros / élève)
- ⇒ Travailler sur la question des transports à mettre en place pour prendre en compte l'éloignement des installations sportives.

Enseignement de la Natation

Des collègues sont contraints de placer cet enseignement dans le cadre de l'accompagnement éducatif au lieu de l'inscrire dans l'enseignement de l'EPS. Cela pose de nouveau un problème d'égalité d'accès à cet enseignement. En effet, nous constatons de plus en plus, non seulement une pénurie d'équipement sportifs, de piscines, mais également des difficultés d'accès aux bassins pour des raisons financières. Cela révèle encore une fois des inégalités territoriales que l'EN est en mesure de palier. L'encouragement de cet enseignement est non seulement une nécessité pour permettre l'accès à tous les élèves mais également un enjeu de santé public. Pour cela, les enseignants doivent disposer des heures nécessaires pour mettre en place l'enseignement de la natation dans des conditions favorables comme le stipule la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 : « Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. »

Avez-vous un état des lieux des conditions matérielles et des conditions d'enseignement de la natation ?

Demande :

- Heures fléchées dans les DHG pour les groupes de natation
- Prise en compte des besoins dans les établissements qui ont une piscine intra-muros (Lycée de Bois Colombes et cité scolaire Michelet à Vanves).